

AVENANT N°2

**à la convention n°18/0751 avec l'association EAU SOLEIL PACA
relative à la mise en œuvre d'un programme
de solidarité et de coopération internationale pour l'eau
dans le cadre de la loi Oudin-Santini.**

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille
Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dûment habilité pour
intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

D'UNE PART,

ET :

L'association EAU SOLEIL PACA

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Représentée par son président **Monsieur Bernard CAUFAPÉ**

Ayant son siège social à **13 Av. de la Grognarde, Résidence le Clos Louis Mathieux
Verdilhan-Bât 2 - 13011 MARSEILLE**

Numéro de téléphone : **06.13.86.43.43**

N° SIRET : **505 061 804 00025**

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Par délibération n°DEA 002-4015/18/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juin 2018 a approuvé la convention n°18/0751 avec l'association EAU SOLEIL PACA dans le cadre de l'appel à projets 2017-2018 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 24 500 € (équivalent à 29,81% du budget total prévisionnel du projet qui s'élève à 82 190 €) au projet porté par l'association EAU SOLEIL PACA suivant : réalisation d'un réseau d'eau par pompage solaire dans le Village d'Anatamikétraka au Nord Est de Madagascar.

Par délibération n°DEA 014-5921/19/BM, le Bureau de la Métropole du 16/05/2019 a approuvé l'avenant n°1 relatif au changement du lieu du projet dans le village voisin, Ampohibé, suite à des problèmes d'ordre administratif rencontrés avec l'association locale, la commune et le partenaire local.

Aujourd'hui, au regard des retards générés par la pandémie Covid19 depuis le début de l'année, l'association EAU SOLEIL PACA n'a pu finaliser le raccordement des installations.

Dès que les conditions sanitaires permettront les déplacements à l'International, l'association mettra en œuvre toutes les dispositions avec leurs partenaires locaux pour terminer le projet.

Cependant, la convention arrivant à son terme le 18/09/2021, l'association EAU SOLEIL PACA demande sa prolongation d'un an, soit jusqu'au 18/09/2022.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'un an pour pouvoir mener à bien le projet.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent avenant sont applicables à compter de sa notification.

Toutes les dispositions de la convention initiale et de son avenant n°1 du 16/05/2019, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille, le

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président délégué
à la Mer, au Littoral, au Cycle de l'eau,
à la GEMAPI**

Didier RÉAULT

Le Président de l'Association

Bernard CAUFAPÉ